

**CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTE
DU COEUR DU HAINAUT.
C.I.S.C.H.**

Rue des Arquebusiers, N° 5 - 7000 MONS.

Entreprise N° 0214.732.561.

**NOTE DE SYNTHÈSE
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU
19 DÉCEMBRE 2025**



La présente note de synthèse est établie conformément à l'article L1523-13 §1^{er} du CLCD qui précise que (...) les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour ainsi qu'une note de synthèse et une proposition de décision pour chacun des points à l'ordre du jour, l'ensemble étant accompagné des documents y afférents. (...)

Points soumis à l'approbation de l'ensemble des membres de l'Assemblée générale :

Les délibérations de cette Assemblée générale ordinaire porteront sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination des scrutateurs.
2. Prévisions budgétaires 2026 - Approbation.
3. Plan stratégique 2026-2028 - Approbation.
4. Fixation des cotisations des associés (Communes et Province du Hainaut) pour l'année 2026 – Prise d'acte.
5. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération renouvelé.
6. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

1. Nomination des scrutateurs.

2. Prévisions budgétaires 2026 :

Chaque associé a reçu sa convocation accompagnée des prévisions budgétaires 2026.

Ce document a également été mis à disposition des Conseillers communaux des communes affiliées et des Conseillers provinciaux.

Monsieur le Président commente les chiffres du budget 2026 qui est présenté en équilibre, sans augmentation des cotisations des associés.

Les charges du budget 2026 ont été indexées en regard de l'indexation prévue par le Bureau du Plan. Selon le Bureau du Plan, une indexation aura bien lieu en avril 2026.

Par conséquent, les allocations sociales et les salaires de la fonction publique seraient de nouveau augmentés de 2%.

La charge la plus importante du budget 2026 reste la cotisation de responsabilisation, au montant de **400.000,00 €** sur un budget de **1.507.105,26 €** ce qui représente un quart du budget total de l'institution.

✓ Proposition de décision :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'intercommunale d'approuver le budget 2026 présenté.

3. Plan stratégique 2026-2028 :

Conformément à l'article L1523-13 §4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil d'administration du 09 octobre 2025 a établi un plan stratégique, qui s'inscrit dans le plan triennal 2026-2028.

Chaque associé a reçu sa convocation accompagnée du document relatif au plan stratégique 2026-2028

Ce document a également été mis à disposition des Conseillers communaux des communes affiliées et des Conseillers provinciaux.

Parallèlement aux prévisions budgétaires, Monsieur le Président expose les objectifs principaux du plan stratégique à atteindre en 2026-2028 compte tenu de ce qui a déjà été réalisé et des nouveaux objectifs à rencontrer.

✓ Proposition de décision :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'intercommunale d'approuver le plan stratégique 2026-2028 présenté.

4. Fixation des cotisations des associés (Communes et Province du Hainaut) pour l'année 2026

Le Président présente et explique les montants des cotisations pour l'année 2026 qui ont été établis, pour les partenaires associés, au moyen d'une clé mixte de répartition entre habitants domiciliés dans les communes et nombre d'élèves fréquentant les établissements scolaires concernés.

Monsieur le Président rappelle que l'article 46 des statuts précise que le montant effectif des cotisations est déterminé par le Conseil d'administration sur base de l'exercice précédent.

Le Conseil d'administration, en sa séance du 09 octobre 2025, a proposé la fixation des cotisations 2026 aux associés actuels, comme suit :

Secteur A :

- Ville de **Mons** : **3,18 €/habitant**
- Commune de **Jurbise** : **3,18 €/habitant**.

Secteur B :

- Commune de **Quaregnon** : **3,24 €/habitant**.
- Commune de **Colfontaine** : **2,81 €/habitant**.

Secteur C :

- Commune de **Silly** : **2,58 €** habitant.
- Commune de **Frameries** : **2,22 €/habitant**.
- Commune de **Quévy** : **2,35 €** habitant.
- Commune de **Soignies** : **2,04 €/habitant**.
- Commune de **Hensies** **2,63 €/habitant**.
- Province du **Hainaut** : **27 €/élève**.

✓ Proposition de décision :

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'intercommunale de prendre acte de la fixation de la cotisation des associés pour l'année 2026.

5. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération renouvelé :

L'Assemblée générale du 30 juin 2025 a fixé les rémunérations de fonction et de jetons de présence attribués au Président et aux administrateurs et aux membres du Comité d'audit, conformément aux recommandations du Comité de rémunération du 20 février 2025, et actées par le Conseil d'administration du 28 mai 2025.

Comme demandé au sein de la circulaire relative à la fixation des rémunérations des membres des organes de gestion des intercommunales et des associations chapitre XII, envoyée le 20 octobre 2025 par le département des Politiques publiques locales du Service Public de Wallonie, il est prévu que les rémunérations sont déterminées par l'Assemblée générale sur proposition du nouveau comité de rémunération et ce, pour la durée de toute la législature.

Au sein du rapport annuel du nouveau Comité de rémunération (CDLD L1523-17 §2), sont détaillées les rémunérations et leur pertinence :

- **Le Président de l'Intercommunale :**

Pour la rémunération brute annuelle du Président de l'Intercommunale, le plafond fixé par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation est appliqué.

Ce montant est de **11.929,68€** (indice pivot de base 138,01 du 1^{er} janvier 1990).

Celui-ci nous apparaît tout à fait pertinent, eu égard aux nombreuses tâches réalisées par celui-ci.

Outre sa participation aux réunions des Conseils d'administration, Assemblées générales, Comité de rémunération de l'Intercommunale, le Président réalise une multitude d'autres tâches :

- Participation active aux réunions de travail tant en interne qu'avec les partenaires ;
 - Représentation et stratégie de communication ;
 - Interaction avec le Personnel ;
 - Participation au recrutement de certains profils ;
 - Validation et signature de documents ;
 - Rôle de relais entre le centre de santé et les citoyens ;
 - Gestion des échanges et débats stratégiques.
- **Les administrateurs :**

Le plafond fixé par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour le jeton de présence est de **168,50€** (indice pivot de base 138,01 du 1^{er} janvier 1990).

Pour leur participation aux réunions du Conseil d'administration, du Comité restreint de gestion et du Comité d'audit, les administrateurs perçoivent un jeton de présence de 168,50€ (indice pivot de base 138,01 du 1^{er} janvier 1990).

Eu égard aux responsabilités endossées par les administrateurs, le montant du jeton de présence nous paraît pertinent.

✓ **Proposition de décision :**

Il est proposé à l'Assemblée générale de l'intercommunale de fixer les rémunérations de fonction et les jetons de présence attribués au Président, aux Administrateurs et aux membres du Comité d'audit conformément aux recommandations du Comité de rémunération renouvelé.

6. Approbation du procès-verbal de la séance.